

COMMUNE DE BASSAN
COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2018

Membres Présents :

A.BIOLA/MC.PINOL/B.JULIEN/E.DUCHESNE/C.PUECH/N.CERVERA/C.CHAZOUSSE/
C.CHABRAT/M.RASCOL/G.CAUSSIDERY/V.CANALS/L.MANTION/ C.VINDRINET/M.SANCHEZ

Membres absents excusés :

D.AMADOR (procuration donnée à A.BIOLA)/S.AMIGO/S.RATIE/J.PIQUEMAL/M.PAGET

Secrétaire de Séance : MC.PINOL

Approbation à l'unanimité de compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13-09-2018

Monsieur le Président demande à l'Assemblée délibérante de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

DM N° 6 et 7 : virements de crédits en section d'investissement

Avenant N° 1 au Chantier d'Insertion

Avenant N°2 à la MAPA N° 13-2016 : honoraires du Maître d'œuvre pour la réalisation de l'aire de lavage le cabinet ENTECH

Les membres présents approuvent à l'unanimité l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour

FINANCES :

1- DM N° 6 et 7:

Virement de Crédits en section d'investissement pour financement du complément d'équipement en mobilier à la cantine, et l'avenant au chantier d'insertion.

2- Indemnité de Conseil du Receveur Municipal :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à Monsieur Joël HYNDRAY, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil à compter de sa prise de fonction le 01-03-2018 au taux de 100 % ainsi qu'une indemnité d'aide à la confection du budget au taux de 100 %

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, cette proposition.

RESSOURCES HUMAINES :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la création des postes suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à un avancement de grade
- Un poste de vacataire pour les études surveillées pour l'année scolaire 2018-2019 à compter de la rentrée des vacances de TOUSSAINT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18-10-2018 (SUITE N°1)

MARCHES PUBLICS :

1-Avenant N°2 au MAPA N° 13-2016 :

Considérant que le délai initial d'exécution de la mission était fixé à 13 mois puis rallongé de 6 mois par l'avenant N°1.

Compte tenu des évènements climatiques majeurs survenus sur le chantier un mois après le démarrage des travaux qui ont conduit à une immobilisation du chantier jusqu'au 11/09/2018. L'immobilisation du chantier de 6 mois environ nécessite la prolongation des délais d'exécution de 6 mois supplémentaire.

De plus, la gestion de l'immobilisation du chantier, la nécessité de travaux supplémentaires pour assainir le site, ont nécessité du travail supplémentaire du maître d'œuvre et notamment plusieurs réunions sur site avec les entreprises et la maître d'ouvrage.

Le Montant de l'avenant est de 1800.00 € HT soit 2 160.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE CONCLURE un avenant prolongeant le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de 6 mois pour le porter à 25 mois et augmentant les honoraires de maître d'œuvre de 1 800.00 € H.T avec le Cabinet ENTECH INGENIEURS CONSEILS
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 du MAPA N° 13/2016 ainsi que les documents s'y rapportant pour leur exécution

2-Avenant N°1 à la convention de Chantiers d'Insertions :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la délibération du 31 JUILLET 2018 approuvant la convention de partenariat dans le cadre d'un chantier d'insertion avec l'Association PASSERELLES CHANTIERS pour des travaux de canalisation et d'ouvrages de réception du public

La Convention avait pour objet de contractualiser les engagements réciproques de la Commune de BASSAN et de l'association PASSERELLES CHANTIERS pour la réalisation d'un chantier d'insertion bâtiment et d'utilité sociale sur la Commune de BASSAN.

Compte tenu de travaux restant à réaliser dans le cadre de ce chantier, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver un avenant à la convention concernant l'article 4 pour un coût supplémentaire de 1 257.40 €.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre du chantier d'insertion
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNIICIPAL DU 18-10-2018 (SUITE N°2)

PROJETS :

1-Demande de subvention dans le cadre du FAIC pour des travaux sur les bâtiments communaux :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement des Communes (FAIC), la Commune pourrait bénéficier pour les travaux réalisés et programmés en 2018 sur les bâtiments communaux : Salle des Fêtes avec l'étanchéité de la toiture et l'isolation des murs côté scène et l'École avec l'étanchéité de la toiture et la peinture de classe.

Compte tenu du montant élevé des travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer une demande de subvention dans le cadre du FAIC.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement des Communes (FAIC) au Département.

2-Convention FAEC (Fonds de concours pour l'aménagement et l'équipement des communes) pour la requalification du Cœur Historique de la Commune :

La commune de BASSAN a présenté en bureau communautaire du 1^{er} octobre 2018 une demande d'attribution du FAEC pour son projet FAEC de requalification du Cœur Historique du village. Le projet s'inscrit dans la politique de revitalisation du centre-village, engagée depuis 2002 : le Cœur Historique de la Commune, le tour de l'Église et la Promenade font le lien entre les espaces qui ont été aménagés. Le 2ème projet FAEC répond à deux objectifs :

- Création d'un espace culturel et associatif centralisé au coeur de ville,
- Aménagement et revitalisation de l'espace public autour de l'Église.

La commune peut présenter un maximum de 3 projets pour la durée du dispositif FAEC 2016-2020. Ce projet est le deuxième présenté suite à la validation par convention du 17 septembre 2018 d'un premier dossier « Requalification de la Grand'rue ».

Ce projet (Cf. annexe 1) répond au minima des quatre des sept thématiques stratégiques conditionnant l'éligibilité du FAEC, via les cinq critères suivants :

- La qualité architecturale, urbaine ou paysagère : réfection de façades, aménagement de l'espace public (pose de mobilier urbain, revêtement de sol qualitatif, plantations et décorations végétales dans le cadre de la procédure zéro phyto et de la démarche « Plus belle ma Commune » portée par le Conseil Départemental).
- La redynamisation par les équipements : acquisition et rénovation d'une maison situé Place de la République pour créer un espace culturel et associatif en lien avec la Promenade.
- La pacification de la voirie, l'organisation du stationnement et les modes doux : réorganisation du stationnement actuel avec intégration d'une place PMR, création d'un cheminement doux connectant la place de l'Église grâce à la démolition de 2 bâtiments dégradés, création d'une zone de rencontre et adaptation de la zone 30 actuelle, équipement mobilier vélo, réorganisation du sens de circulation.
- L'enfouissement des réseaux secs (réseaux basse tension et télécom, reprise de l'éclairage public, mise en valeur de l'Église avec un éclairage LED).
- L'amélioration de la collecte des déchets avec la création de 4 colonnes enterrées

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18-10-2018 (SUITE N°3)

Considérant que :

- La commune est autorisée par le règlement d'attribution du FAEC à déposer un deuxième dossier pour un montant de participation de l'Agglomération plafonné à 415 815,55€ € HT (soit le reliquat de l'enveloppe globale de 700 000 €HT par commune suite à l'attribution du FAEC pour son 1er dossier),
- Le coût prévisionnel du 2ème projet FAEC de BASSAN est estimé à **888 800 € HT**,
- Le plan de financement prévoit des participations financières à hauteur de 185 523 € H.T soit 21% du coût du projet présenté, ce qui est conforme au règlement d'attribution imposant un minima de 5%. Il s'agit des participations du Département, de la Région, d'Hérault Energie et de l'État (cf. Annexe 3) :
 - Subvention notifiée du département du 13/07/2018 : 25 600€
 - Subvention de l'État au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local par arrêté du 5 juillet 2017 : 30 723€- subvention avec la Région (arrêté du 25 avril 2018) : 100 000€
 - Convention avec Hérault Energie : 29 200 €
- Le montant de ce 2ème projet, subventions tierces déduites, est donc de 703 277 € H.T.

Le montant de l'aide attribué à la commune pour son projet FAEC est donc de **351 638,5 € € HT**, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du FAEC. La part d'autofinancement communale est donc de 351 638,5 € HT soit un autofinancement de 40%.

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération (Annexe 2 - article 4) et dans le règlement-cadre d'attribution (Annexe 3 - article 6).

La demande d'attribution du FAEC de la Commune de BASSAN a été approuvée en Conseil Communautaire du 11 Octobre 2018,

Monsieur le Président de la CABM a été autorisé à signer la convention de concours financier afférente à la requalification du Cœur Historique

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de concours financier afférente à l'opération suscitée,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de concours financier afférente à l'opération suscitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Reversement du prestataire extérieur qui fournit l'assiette de charcuterie et de fromage pour la soirée des Primeurs d'Automne du 19-10-2018 :
1 € par assiette vendue
- 2- Préparation de la Soirée des Primeurs d'Automne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNIICIPAL DU 18-10-2018 (SUITE N°4)

- 3- Réunion de réflexion/travail sur l'organisation et le devenir de l'ensemble des maisons : ancienne mairie, galerie, maisons Ben Said et Blan le lundi 22 octobre 2018
- 4- Solidarité avec les Communes sinistrées de l'Aude : le Conseil Municipal décide de mettre en place une souscription auprès de la Population puis de voter une subvention
- 5- Date des prochains Conseils Municipaux :
Le Mercredi 12 décembre 2018

Les Membres Présents

Le Maire : Alain BIOLA